



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX SUR TOITURE RUE DU COMMANDANT VALLIN

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 362

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SARL SN PUGET, Rue Costes et Bellonte 39100 DOLE,

ARRÊTE

Article 1. : Afin de permettre à la SARL SN PUGET de réaliser des travaux sur la toiture de l'immeuble n°3 Bis rue du Commandant Vallin, **du mercredi 12 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 de 8h à 18h** :

Face au n°3 rue du Commandant Vallin :

- Le stationnement est interdit sur les 20 emplacements signalés par panneaux, afin de dévier la circulation.

Au droit du n°3 rue du Commandant Vallin :

- Le stationnement d'une nacelle sur le trottoir et une partie de la chaussée.
- La circulation des piétons est déviée.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la SARL SN PUGET. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier, à la gestion des piétons et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Rue du Commandant Vallin : 0,50 euros/m²/jour :

Stationnement interdit sur 20 emplacements (2,5 m x 5 m) = 250 m²
250 m² x 0,50 euros x 3 jours = 375 euros

Emprise nacelle (12 m x 8 m) : 96 m²
96 m² x 0,50 euros x 3 jours = 144 euros

375 euros + 144 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **528 euros**

Total à payer : 528 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la SARL SN PUGET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 27 octobre 2025

Le Maire, Jean-Louis MILLET

